



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 4038

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des chômeurs de moins de soixante ans, totalisant quarante annuités aux régimes de retraite obligatoires, allocataires de l'allocation spécifique de solidarité, bénéficiaires du RMI ou sans droits et qui restent exclus du dispositif mis en place par l'accord UNEDIC signé le 19 décembre 1996. Compte tenu de la précarité dans laquelle se retrouve cette catégorie de chômeurs et le peu d'espoir qu'ont ces personnes de retrouver un emploi dans la conjoncture économique actuelle, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'instituer un dispositif de retraite anticipée adapté.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des chômeurs âgés bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité et justifiant d'au-moins cent-soixante trimestres d'assurance dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse. Ceux-ci doivent pouvoir connaître une amélioration sensible de leur revenu. Une telle mesure répond en effet à un objectif de reconnaissance sociale envers les personnes ayant commencé à travailler très jeunes et qui sont sans emploi à un âge où il leur devient particulièrement difficile de retrouver un emploi. Le Gouvernement a engagé une réflexion approfondie avec l'ensemble des parties intéressées et entend que la réponse qui sera apportée puisse prendre sa place dans le programme de lutte contre les exclusions en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [Mme Gilberte Marin-Moskovitz](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4038

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 1997

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3259

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4806